

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 18 JUN 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

23

**Date de
convocation**

12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES
O. REY à J DANON
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 14180625 : COMMANDE PUBLIQUE – Marché de construction d'un pôle multi-activités : Avenant n° 2 au lot 1 « Gros-Œuvre »
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi activités ont été attribués par l'Assemblée aux entreprises. Le lot n°1 « Gros œuvre » objet du marché de construction d'un Pôle multi-activités, a été notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT, pour un montant de 1 490 553.52 € HT, soit 1 788 664.22 € TTC.

L'avenant n°1 passé avec l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT qui avait pour objet de permettre le paiement des prestations sur les comptes de chacun des membres du groupement, n'a eu aucune incidence financière sur le lot n°2 le marché de construction d'un Pôle multi-activités. L'avenant n° 1 a été notifié à l'entreprise le 15 juillet 2024.

Des modifications de faible montant se sont avérées nécessaires au cours de la réalisation du projet. Il est proposé de passer avec l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT l'avenant n°2 au lot n°1 « Gros œuvre » d'un montant de 73 271.18€ HT, soit 87 925.42 € TTC.

Pour le lot n°1 « Gros œuvre » le nouveau montant du lot s'établira à 1 563 824.70 € HT, soit 1 876 589.64 € TTC.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),
Vu la délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024 attribuant le lot 1 « Gros œuvre » du marché de construction d'un Pôle multi-activités à l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT,
Vu l'avenant n°1 au Lot n° 1 « Gros œuvre » notifié à l'entreprise le 15 juillet 2024,
Vu le projet d'avenant n°2 au lot n°1 d'un montant de de 73271.18€ HT, soit 87925.42 € TTC.

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de construction d'un Pôle multi-activités - lot n°1 « Gros œuvre » à passer avec l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT, pour un montant de de 73 271.18€ HT, soit 87 925.42 € TTC.
- **PRECISE** que le montant global du lot n° 1 « Gros œuvre » est 1 563 824.70 € HT, soit 1 876 589.64 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n° 1 avec l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.